



Conforme au Code Sportif International FIA 2020

Les articles non repris dans ce règlement sont conformes à la réglementation générale ACA (Automobil Club d'Andorra) 2020

### Art.1 Organisation

L'Automobil Club d'Andorra organise un jumelage de la Montagne dénommé :  
TROPHEE des PYRENEES

Avec la collaboration de : l'ASA Corbières, l'ASAC 66, Calmont Sport et Mécanique et Cerdanya Racing

### Art.2 Comité d'Organisation

Président : MAROT Denis (ACA)

Membres : COSTE Alain (ASA Corbières), ARGENCE Alexandre (ASA Corbières), DESSENS Alain (ASAC 66) CATALAN David (ACA), BESOLI Josep (ACA), FOURQUET Benoit (FRRT), LOUIS Serge (FRRT), RIBOLLEDA Andreu (ACA), DEVRIESE Jean-Luc (ASAC 66), FERRE Laurent (CSM) HENRY Maurice (CSM) CHINAL Dominique (TEAM CARS), PEREZ Guillem (Cerdanya Racing), GUTIERREZ Francesc (Cerdanya racing)

### Art.3 Concurrents et pilotes

Le Trophée des Pyrénées est ouvert à tous pilotes titulaires d'une licence (en cours de validité) nationale, ou régionale ou TP + extension à la journée pour les épreuves de 2<sup>nd</sup>e division FFSA, nationale pour ALP

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote et/ou d'un concurrent (Art. 3.14 du Code Sportif International).

**Le TROPHEE des PYRENEES 2020 est ouvert aux concurrents VHC**

### Art.4 Engagements

Tout pilote désirant marquer des points pour accéder au **classement final** devra remplir une demande d'inscription, et le préciser sur le bulletin d'engagement de chaque épreuve. La demande d'inscription au TROPHEE des PYRENEES 2020 est disponible sur les sites web des organisateurs et lors des vérifications administratives des épreuves nominées.

Tous les pilotes licenciés marqueront des points pour le Trophée. **Ces points ne seront comptabilisés qu'à partir de leur date d'inscription au Trophée.**

Seuls les pilotes ayant rempli un bulletin d'inscription au TROPHEE des PYRENEES 2020 pourront concourir pour la victoire finale.

**L'inscription au TROPHEE des PYRENEES 2020 est gratuite.**

La demande ne pourra pas être reçue sans l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Art.5 Epreuves du Trophée des Pyrénées

La C/C Régionale des ORGUES	23/24 mai 2020
La C/C Régionale ou CFM 2 <sup>ème</sup> Div* de QUILLAN	30/31 mai 2020
La C/C Régionale de CALMONT	06/07 juin 2020
La C/C CFM 2 <sup>ème</sup> Division* d'ARINSAL (Andorre)	14/15 juin 2020
La C/C Nationale* de ALP (Espagne)	11/12 juillet 2020
La C /C Régionale de FONT ROMEU	01/02 Août 2020

\*les C/C Nationales et celles du CFM 2<sup>ème</sup> Division sont affectées d'un coef.2 aux résultats.

### Art.6 Classement du Trophée et des pilotes

Tous les pilotes marqueront des points pour le trophée sans l'obligation de s'inscrire au Trophée des Pyrénées. Mais ne pourront pas concourir pour la victoire finale s'ils n'ont pas rempli un bulletin d'inscription. Les points marqués pour le TROPHEE 2020 comptant pour la victoire finale sont ceux marqués à compter de la date du bulletin d'inscription.

A l'issue de chaque course sera établi un **Classement du Trophée**, et un **Classement par Pilotes** avec les points obtenus par chacun des pilotes.





Les points seront comptabilisés comme suit :

**Prime à la participation** : Tout concurrent inscrit sur la liste des « autorisés à prendre part aux essais » à sa première épreuve marquera 5 points, 2<sup>ème</sup> course : 10 points, 3<sup>ème</sup> course : 15 points, 4<sup>ème</sup> course 20 points, 5<sup>ème</sup> course 30 points, 6<sup>ème</sup> course 35. Tous ces points sont cumulables. **Soit pour un concurrent participant aux 6 C/C : 115 points** auxquels s'additionnent les points du classement.

**Nombre de points par Classe**: (par épreuve)

1<sup>er</sup> : 12pts, 2<sup>ème</sup> : 10pts, 3<sup>ème</sup> : 8pts, 4<sup>ème</sup> : 7pts, 5<sup>ème</sup> : 6pts, 6<sup>ème</sup> : 5pts, 7<sup>ème</sup> : 4pts, 8<sup>ème</sup> : 3pts, 9<sup>ème</sup> : 2pts, 10<sup>ème</sup> : 1pt.

(coef.2 pour C/C 2<sup>ème</sup> div. QUILLAN, ARINSAL et aussi ALP)

Si il y a moins de 3 partants dans la Classe, le total des points sera divisé par 2.

Les points « prime à la participation », et à la Classe se cumulent.

Le classement avec les points marqués lors de chaque épreuve sera consultable sur les sites web de chaque organisateur.

#### Art.7 Prix final par pilote

Les pilotes vainqueurs du prix final réservé aux pilotes **inscrits** sont ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points **toutes Classes confondues** sur l'ensemble des épreuves.

En cas d'ex æquo le plus jeune pilote sera déclaré vainqueur.

1 <sup>er</sup> Prix	Engagement gratuit pour la C/C d'ARINSAL 2021 (CFM 2 <sup>ème</sup> Div.)
2 <sup>ème</sup> Prix	Engagement gratuit C/C QUILLAN 2021 (CFM 2 <sup>ème</sup> Div.)
3 <sup>ème</sup> Prix	Engagement gratuit C/C CALMONT 2021
4 <sup>ème</sup> Prix	Engagement gratuit C/C FONT ROMEU 2021
5 <sup>ème</sup> Prix	Engagement gratuit C/C des ORGUES 2021

**Un prix « féminine » sera décerné parmi les pilotes féminines inscrites au TROPHEE des PYRENEES 2020.** En cas d'ex æquo la pilote la plus jeune sera déclarée vainqueur.

Elle sera récompensée par un engagement gratuit à la C/C Régionale de QUILLAN 2021

**Un prix « VHC » sera décerné parmi les pilotes inscrits au TROPHEE des PYRENEES VHC 2020**

Le vainqueur sera récompensé par un engagement gratuit à la C/C de ALP 2021

**Les prix finaux par pilote sont nominatifs, non cessible, non échangeables, non monnayables et valable uniquement pour la saison 2021.**

#### Art.8 Remise des prix

La remise des prix du Trophée des Pyrénées se fera lors de la remise des prix de la dernière C/C comptant pour le TROPHEE des PYRENEES 2020 (Fntt ROMEU )

La présence, en personne, des pilotes est obligatoire sous peine de perdre son prix qui sera remis à son suivant immédiat dans le classement, si celui-ci est présent et ainsi de suite.

Le suivi du classement sera tenu par l'Automobil Club d'Andorra.

#### Art.9 Application et interprétation des règlements

1/ Conforme aux Prescriptions Générales FIA, et ACA 2020.

2/ Seuls les textes français du présent règlement particulier feront foi.

3/ En cas de litige juridique, le tribunal d'Andorre sera seul compétent pour toute contestation devant les tribunaux et le droit Andorran sera seul applicable.

#### Art.10 Réclamations – Appels

1/Réclamations : Conforme aux Prescriptions Générales ACA 2020

2/Appels : Conforme aux Prescriptions Générales ACA 2020  
Les appels seront jugés par le Comité d'Organisation.

#####

